

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre



**Le Département de Maine et Loire**

et

**l'Association des Maires et Présidents de communautés  
de Maine-et-Loire**

**Entre les soussignés,**

**Le Département de Maine et Loire,**

Représenté par Monsieur Christian GILLET,

Agissant en qualité de Président du Conseil Départemental

Dûment habilité à cet effet,

Domicilié à l'Hôtel du Département - 48B Boulevard du Maréchal Foch 49100

ANGERS

Ci-après dénommé « **le Département** »

et

**L'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine-et-Loire**

Représentée par Monsieur Philippe CHALOPIN,

Agissant en qualité de Président de l'Association,

Dûment habilité à cet effet,

Domicilié à la Maison des Maires - 9 rue du Clon - 49000 ANGERS

Ci-après dénommée « **l'AMF49** »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Département de Maine-et-Loire intervient dans des domaines essentiels de la vie quotidienne des habitants de l'Anjou : solidarités, routes, collèges... Il a par ailleurs un rôle prépondérant dans la vie locale en matière d'habitat et de logement, de développement des territoires et d'environnement.

Dans le cadre de ces missions, le Département souhaite renforcer sa proximité avec les communes de Maine et Loire. Malgré des relais importants en territoire, il s'avère en effet que ses actions ne sont toujours parfaitement identifiées par les communes.

Par ailleurs, le Département dispose de services au titre de l'ingénierie qui pourraient accompagner efficacement les communes dans la réalisation de leurs projets.

L'AMF49 représente l'ensemble des 177 communes de Maine et Loire et compte également parmi ses adhérents 6 EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) sur les 9 existants. En sa qualité de relais auprès de ces collectivités, et à travers les informations qu'elle diffuse, les réunions qu'elle organise (réunions statutaires, d'information, de formation) et les publications qu'elle édite (lettre, site Internet, envoi courriels), l'AMF49 est en mesure de mieux faire connaître l'action du Département auprès des communes et d'être le porte-parole de ces dernières pour toutes les consultations, échanges et propositions sur les politiques publiques départementales qui les concernent.

Dans cette perspective, sont convenues et arrêtées les dispositions suivantes :

### **Article 1 : Communication réciproque**

#### - Supports de communication

Afin de mieux faire connaître les actions du Département, un espace sera ouvert au Département dans la lettre dématérialisée de l'AMF49 et dans les publications périodiques destinées aux élus (Annuaire des Maires, Agenda des élus). Une réciprocité sera assurée sur les actions de l'AMF49 dans les publications du Département. Le logo du Département figurera au nombre des partenaires sur le site Internet de l'AMF49 et des informations pourront être mises en ligne dans la rubrique « Actualités » en cas d'action commune ou dans la rubrique « Adhérents » pour les éléments documentaires permanents destinés aux communes.

#### - Manifestations et réunions

Le Département et l'AMF49 conviennent de s'inviter mutuellement aux manifestations rassemblant les maires qu'elles organisent à échéance régulière (assemblée générale de l'AMF49, Forum des Territoires) ou occasionnelle (colloques portant le champ de compétences des partenaires).

Un temps de parole sera donné au représentant soit du département ou de l'AMF49 si le thème de la réunion le justifie.

Pour les autres réunions qui pourront être organisées, chacun des deux partenaires sera sollicité pour la représentation de ses membres.

### **Article 2: Formation des élus**

Fort de son agrément national obtenu auprès du ministère de l'Intérieur, l'AMF49 organise régulièrement des formations à destination des élus, sur la base de réunions rassemblant des élus de collectivités différentes, programmées sur un catalogue semestriel, ou en intra, pour les seuls élus d'une collectivité demanderesse. Cette offre sera ouverte aux élus départementaux sur inscription directe et à la collectivité départementale pour l'organisation de réunions en intra.

Par ailleurs, concernant les thématiques des formations destinées aux élus communaux, le Département dispose de ressources qui pourraient être mises à disposition de l'AMF49 dans le cadre d'une intervention ou d'un témoignage. Pourraient être notamment concernées les thématiques de gestion de la voirie ou de la démocratie participative.

### **Article 3 : Citoyenneté**

La citoyenneté est devenue un axe majeur de la politique départementale.

Les communes sont bien évidemment très sensibles à cette démarche. Afin d'accompagner les communes qui souhaiteraient mettre en œuvre des actions citoyennes sur leur territoire, le département s'engage à les faire bénéficier de son expérience et du conseil de ses services.

Le département pourrait ainsi organiser une conférence annuelle voire proposer à l'Association des thèmes de formation pour inciter les communes à engager des actions citoyennes.

L'AMF49 s'engage à relayer les actions du département dans ce domaine.

### **Article 4 : Usages du numérique**

Par l'intermédiaire du syndicat mixte Anjou Numérique, le département favorise la médiation numérique.

L'AMF49 s'engage à faciliter la participation des communes à ces actions de médiation en relayant les initiatives et propositions du département.

Dans le cadre du déploiement de la fibre, l'AMF s'engage à inciter les communes à mettre en place des relais communaux pour accompagner tous les acteurs dans les actions du déploiement.

### **Article 5: Observatoire fiscal**

Le département élabore en lien avec la DDFIP et la CCI un observatoire fiscal qui permet d'établir un outil documentaire d'analyse et de prospective, offrant une vision claire et territorialisée de l'évolution des recettes fiscales des communes et des EPCI.

L'AMF49 souhaite s'associer activement à cette initiative très utile pour mesurer l'évolution de la fiscalité locale, levier essentiel des politiques locales.

Les parties s'engagent à relayer les informations ainsi collectées auprès des communes et des EPCI du Maine et Loire.

### **Article 6 : Concertation avec l'AMF49**

Dans le cadre de l'accompagnement des communes, le département consultera l'AMF49 en amont des actions qui pourraient être engagées afin de recueillir son avis.

L'AMF s'engage à recueillir en amont l'avis des membres du conseil d'administration afin d'accompagner efficacement le département dans la mise en œuvre de ses actions.

## Article 7 : Durée de la Convention

La convention prend effet à la date de signature par les deux partenaires.

La durée initiale de la convention est de 1 an et pourra être prolongée après les échéances électorales concernant le Département.

A tout moment, une partie peut dénoncer la convention, de plein droit et sans motif, sous réserve d'un délai de préavis de 60 jours calendaires notifié à l'autre partie. Les parties peuvent également mettre fin à la convention d'un commun accord, par notification réciproque, avec un préavis de 30 jours calendaires.

L'expiration de la convention, quelle que soit la cause, ne donnera lieu à aucune indemnité ou dédommagement entre les parties.

Les parties se rapprocheront pour renouveler la convention, à leur convenance, avant ou après sa date d'expiration naturelle.

-----

Les parties paraphent chaque page de la convention, et signent la convention à la dernière page.

Convention faite en deux exemplaires originaux (un pour chaque partie)

À Angers, le 26 avril 2021

Christian GILLET

Président du Conseil Départemental

Philippe CHALOPIN

Président de l'AMF49